

**POLITIQUE DE LA SELECTION DES INTERMEDIAIRES FINANCIERS DE LA SOCIETE
DE GESTION PHILIPPE HOTTINGUER ET CIE GESTION**

- 1/ Toute opération avec une contrepartie (broker ...) fait l'objet au préalable d'une procédure d'accréditation

- 2/ La gestion des intermédiaires financiers est placée sous la responsabilité de la Direction générale, qui procède :
 - à l'autorisation des nouvelles contreparties ;
 - à une revue de qualité des contreparties autorisées, (analyses des volumes traités, recherche, exécution (prix), B/O (confirmations, règlement livraison..)
 - à toute décision nécessaire avec les contreparties (révision de tarif, demande d'amélioration de service, ...).

La fréquence de revue des contreparties autorisées est semestrielle.

- 3/ Les principaux critères de sélections des contreparties autorisées sont les suivants :
 - solidité financière de la contrepartie
 - notoriété de la contrepartie
 - pertinence de l'analyse de la contrepartie
 - capacité à traiter les types de produits envisagés et positionnement sur le marché
 - Prix

- 4/ Chaque semestre les intermédiaires financiers accrédités par la Société de Gestion font l'objet d'une évaluation.

Différents critères ont été retenus dans une grille d'évaluation permettant d'attribuer à chaque Broker une « note ». Cette évaluation permet ainsi de déterminer les besoins de la Société de Gestion vis-à-vis de ses brokers et de justifier le choix de ses intermédiaires financiers.